

BUREAU

Séance du 6 octobre 2022

Délibération BU_20221006_005

Marché de collecte et d'élimination de déchets d'activité de soins à risque infectieux pour le Département de l'Indre et le SDIS: constitution d'un groupement de commandes

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation d'un marché de collecte et d'élimination de déchets d'activités de soins à risque infectieux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS pour la passation d'un marché de collecte et d'élimination de déchets d'activités de soins à risque infectieux est approuvée.

Article 2. La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. Le médecin de classe exceptionnelle Philippe JUSSIAUX, médecin-chef du SDIS, et le lieutenant-colonel Paul MALASSIGNÉ, chef du groupement des techniques et du patrimoine, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission chargée de l'analyse des offres.

Article 4. Le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés propres à chacun des membres du groupement, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 5. En cas de procédure infructueuse, le Département, coordonnateur, est autorisé à engager une nouvelle procédure.

Régis BLANCHET